

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 18 mars 2016

10^{ème} **Commission**
N° CG-2016-2-10-2

Service instructeur

DIAT - Service habitat et solidarités territoriales

Service consulté

POLITIQUE DE L'HABITAT

Résumé : Ce budget traduit notre politique de l'habitat, mise en œuvre dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, dont la convention arrivera à son terme au 31/12/2017, mais également à travers des actions menées en dehors du cadre de cette délégation, notamment le soutien à la réhabilitation thermique du parc HLM qui s'inscrit dans un partenariat local fort.

□

L'exercice de la délégation des aides à la pierre est de plus en plus contraint, tant par la réduction des enveloppes de crédits délégués (dans le parc public) que par les directives préfectorales autoritaires qui contraignent notre capacité à orienter cette délégation aux réalités du territoire. Il vous sera donc proposé de ne pas reconduire cette délégation à terme.

□

Les engagements pris seront respectés, mais à compter de 2016, le Département axera son intervention sur la réhabilitation thermique de l'habitat, dans l'objectif de lutter contre la précarité énergétique et en cohérence avec nos compétences sociales.

□

Le budget consacré à la politique de l'habitat en 2016 s'élève à 4 923 789 € représentant 578 500 € au titre du fonctionnement et 4 345 289 € au titre de l'investissement (dont 3 500 000 € de crédits délégués et 845 289 € de fonds propres), et 2 149 839 € d'Autorisation de Programme.

□

L'année 2016 sera également consacrée à :

- La révision du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, et concomitamment celle du Plan Départemental de l'Habitat, qui relèvent de la responsabilité conjointe de l'Etat et du Département,
- Une redéfinition de notre politique en matière de réhabilitation thermique des logements du parc privé.

I) LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT EN 2016

a) La non reconduction de la délégation des aides à la pierre à de l'Etat et de l'Anah à l'échéance des conventions en cours et le repositionnement du Département sur le champ de la lutte contre la précarité énergétique

La compétence des aides à la pierre, dont le Département s'est vu déléguer la gestion en 2006 et en 2012, se traduit par la signature de deux conventions qui arriveront à leur terme le 31 décembre 2017.

Ces conventions prévoient de déléguer au Département la gestion des enveloppes, et de lui fixer des objectifs de production de logements sociaux et de réhabilitation de logements privés. Les enveloppes de crédits délégués et objectifs sont précisés dans le cadre d'avenants annuels de gestion, signés par le Président et qui fixent également l'engagement sur fonds propres du Département.

Cependant, force est de constater que les enveloppes de crédits allouées, notamment celle que nous délègue l'Etat pour la production de logements sociaux, sont nettement inférieures à ce qui était stipulé dans la convention initiale, et tendent à se réduire au fil des ans. En effet, l'Etat s'était engagé à nous déléguer une somme totale de 6,393 M€, soit une enveloppe annuelle moyenne théorique de 1,065 M€, alors que la totalité des enveloppes notifiées à ce jour s'élève à 2,958 M€, soit une moyenne annuelle constatée de 740 000 €.

De plus, depuis 2014, les objectifs de production qui nous sont assignés ne respectent plus la programmation effectuée par le Département sur la base d'un recensement des bailleurs. Enfin, M. le Préfet nous impose de prioriser les opérations de production sur les communes déficitaires en logements sociaux au titre de la loi SRU, alors que d'autres opérations sont en cours de montage sur d'autres secteurs.

Concernant les crédits délégués par l'Anah, 10,549 M€ nous ont été délégués à ce jour, soit une dotation annuelle moyenne de 2,637 M€. Elle est inférieure à la dotation prévue dans la convention, qui s'élève au total à 19,238 M€, soit une dotation annuelle moyenne théorique de 3,206 M€.

Mais ce sont surtout les fréquents revirements de l'Anah en matière de gestion des crédits qui nous empêchent de déployer une action efficace sur le long terme. L'année 2015 a été particulièrement marquée par ces directives, car sur demande de M. le Préfet de Région, nous avons été amenés à rejeter 40 % de notre stock de dossiers constitué en 2014 et qui n'avaient pas pu être servis faute d'enveloppe suffisante, et à durcir nos conditions d'éligibilité au-delà de la réglementation nationale, alors que désormais les aides de l'Anah s'adressent en priorité aux propriétaires occupants très modestes. 252 logements ont tout de même pu être améliorés en 2015 (et nous disposons d'un stock de dossiers pour 49 logements à ce jour, non engagés faute d'enveloppe).

Au-delà de la diminution des enveloppes que nous allouent l'Etat et l'Anah, il apparaît que contrairement à l'esprit de cette délégation, le Département ne dispose plus d'aucun pouvoir d'orientation de cette dernière dont l'usage des crédits est désormais conditionné à des directives préfectorales.

Il vous est proposé de ne pas reconduire cette délégation des aides à la pierre au-delà du terme de l'actuelle convention.

Consécutivement, la gestion de ces crédits sera reprise par les services de l'Etat dans le département et portera également sur la gestion des encours constitués au 31 décembre 2017 (reprise des paiements pour les opérations engagées et non encore soldées sur la période de délégation).

Pour autant, le Département continuera à intervenir dans le domaine du logement sur ses fonds propres, en ciblant la lutte contre la précarité énergétique à travers le soutien de l'amélioration énergétique des logements, dans un objectif d'amélioration des conditions de vie. Cet objectif s'inscrit en cohérence avec notre intervention en matière sociale, la réhabilitation thermique concourant à la diminution des charges des ménages modestes et tend donc à limiter le recours aux aides à la personne (distribuées par le Fonds de Solidarité pour le Logement notamment).

Dès à présent cette position se traduit également par un arrêt des subventions en investissement sur fonds propres sur toutes actions de la politique départementale de l'habitat menées en dehors du champ de la réhabilitation thermique.

En revanche, les engagements pris à ce jour pour les dossiers engagés (sur crédits délégués) au 31 décembre 2015 seront tenus.

Le Département inscrit désormais son action en faveur de l'habitat dans le soutien à la réhabilitation thermique des logements :

- en poursuivant la politique menée depuis 2014 pour la réhabilitation thermique du parc HLM (dispositif partenarial de niveau régional unique en France), témoignant d'un engagement maintenu auprès des bailleurs sociaux (une convention a été signée entre le Département du Haut-Rhin, Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), l'Eurométropole de STRASBOURG, la Caisse des Dépôts et l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL) pour optimiser et faciliter le financement des opérations de réhabilitation thermique du parc de logement HLM le plus énergivore, les subventions apportées par les collectivités venant compenser le coût financier de l'Eco-Prêt) ;
- en créant un dispositif de soutien aux propriétaires privés souhaitant rénover énergétiquement leur logement. Ce dispositif devra être efficient en s'articulant avec les dispositifs existants tant sur le plan local que national (afin d'éviter les effets d'aubaine et de sur financement et de cibler les besoins réels en fonction des projets des ménages).

Par ailleurs, une réflexion sera également menée sur la possibilité de développer un partenariat avec les bailleurs sociaux en vue de développer le recours à un volume d'heures de travail alloué à l'embauche de personnes en demande d'emploi et/ou au Revenu de Solidarité Active (RSA) dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation thermique subventionnés. Ce partenariat devra tenir compte des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, rendant obligatoire l'allotissement des marchés publics passés par les personnes publiques (y compris les offices publics de l'Habitat), à compter de la date d'application de l'ordonnance devant être fixée par décret au plus tard le 1^{er} avril 2016.

b) Une réécriture des documents de programmation en matière d'habitat

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

L'actuel plan, élaboré conjointement par l'Etat et le Département pour une durée de 5 ans, arrivera à son terme fin 2016. Le PDALPD a pour objet d'associer et de coordonner l'action des acteurs du logement dans le département pour faciliter l'accès et le maintien des personnes défavorisées dans le logement. Il établit des priorités à accorder aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement ou exposées à des situations d'habitat indigne ou de précarité énergétique, ainsi qu'à celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés. Le Département coélabore et copréside les instances de ce plan avec l'Etat, et intervient financièrement à travers la

politique de l'habitat, mais également à travers les aides sociales qu'il distribue, notamment par le biais du Fonds de Solidarité au Logement.

L'élaboration du futur plan, pilotée conjointement par l'Etat et le Département, s'inscrit dans un contexte réglementaire renouvelé par la loi ALUR, qui intègre entre autres au PDALPD les questions liées à l'hébergement, et l'oblige à objectiver et territorialiser ses actions, mais également par les lois NOTRe et MAPTAM, qui font évoluer les compétences des partenaires du plan.

Cette objectivation se fera notamment au regard du diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement, dont la réalisation a été portée par l'Etat en 2014 et 2015.

Le futur Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) devra également tenir compte des capacités d'actions des différents partenaires, appelant logiquement en période de restrictions budgétaires des approches partenariales et mutualistes renouvelées, ainsi qu'une priorisation partagée des actions.

Le Plan Départemental de l'Habitat.

Elaboré en 2009 par l'Etat et le Département, en concertation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les bailleurs sociaux, ce document a pour but d'assurer l'harmonisation et la cohérence en matière de programmation de l'habitat entre les territoires couverts par un programme local de l'habitat et le reste du département, en prenant en compte les orientations définies par le PDALPD et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). D'une durée de 6 ans, il est arrivé à son terme en 2015.

L'élaboration d'un nouveau PDH pourrait utilement être menée concomitamment à l'élaboration du PDALHPD.

II) LE BUDGET PRIMITIF 2016

Le budget consacré à la politique départementale de l'habitat qui vous est proposé pour l'année 2016 prévoit 4 923 789 € représentant 578 500 € au titre du fonctionnement et 4 345 289 € au titre de l'investissement (dont 3 500 000 € de crédits délégués et 845 289 € de fonds propres), et 2 149 839 € d'Autorisation de Programme.

Il inscrit également 3 845 000 € de recettes (provenant notamment de la compensation des dépenses engagées sur les crédits délégués) soit un reste à charge de 1 078 789 € pour le Département (dépenses de fonctionnement et Crédits de Paiement sur fonds propres).

	BP 2015 (pour rappel)	BP 2016
Dépenses	5 887 664 €	4 923 789 €
Recettes	3 280 000 €	3 845 000 €
Reste à charge	2 607 664 €	1 078 789 €

1) L'aide à l'investissement : les aides à la pierre

Inscription d'un montant global de CP de 4 345 289 € de CP, dont 845 289 € de fonds propres (soit une diminution de 15,7 % vis-à-vis du BP 2015), et de 2 149 839 € d'AP nouvelles (soit une diminution de 18,3 % vis-à-vis du BP 2015).

a) Les aides sur fonds propres

Ce sont les subventions accordées sur fonds propres du Département afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux, leur réhabilitation thermique ou leur démolition, ainsi que l'amélioration du parc privé (lutte contre l'habitat indigne, la précarité énergétique ou la participation légale à la sécurisation des habitations touchées par un Plan de Prévention des Risques Technologiques). Ces crédits sont déployés sur la totalité du territoire départemental, y compris sur le territoire de délégation de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'aide accordée aux bailleurs sociaux pour la production de logements les plus sociaux (programme H221)

Il s'agit des aides versées en complément des crédits délégués pour les opérations engagées sur crédits délégués avant le 31 décembre 2015, venant subventionner à hauteur de 4 000 € par logement, les logements les plus sociaux. Les crédits départementaux sont intégrés au plan de financement des dossiers instruits par le Département sur crédits délégués.

A ce titre, il convient d'inscrire en crédits de paiement :

- 94 000 € représentant 50 % de la subvention votée pour la production de la résidence EMMAUS par la CP du 14 novembre 2014 (47 logements).

De plus, dans la mesure où le Département se prononce pour l'arrêt de la délégation des aides à la pierre au 31 décembre 2017, et afin de pouvoir respecter nos engagements sur les dossiers de production de logements sociaux engagés sur crédits délégués avant le 31 décembre 2015, il convient d'inscrire une autorisation de programme de 852 000 € (qui sera liquidée à compter de 2018), pour 29 opérations de production de logements sociaux réalisées sur le territoire de délégation, représentant 191 logements très sociaux.

L'aide accordée aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation thermique du parc HLM le plus économe (Programmes H221 et H223)

Le Département subventionne depuis 2010 la rénovation thermique des logements locatifs sociaux les plus économes, afin de permettre une diminution des charges des locataires qui sont des ménages modestes. Cette action permet non seulement d'améliorer les conditions de vie des ménages, mais également d'améliorer la qualité du patrimoine bâti social du Haut-Rhin.

En 2014, le Département a entériné cette politique en signant une convention partenariale avec la Caisse des Dépôts, les bailleurs sociaux, Mulhouse Alsace Agglomération et l'Eurométropole de STRASBOURG, destinée à harmoniser et à optimiser la rénovation du parc de logements sociaux alsaciens, et qui identifie 15 000 logements à réhabiliter sur le Haut-Rhin. La subvention des collectivités permet aux bailleurs sociaux de neutraliser les coûts financiers de l'Eco-Prêt délivré par la Caisse des Dépôts aux bailleurs sociaux afin de financer ces opérations.

Pour 2016, il vous est proposé d'inscrire (programme H221) :

- 181 100 € de CP pour l'opération de Habitats de Haute-Alsace Porte du Rhin à HUNINGUE (opération de 80 logements) et pour l'opération de Saint-Louis Habitat (quartier Wallart – 140 logements) à SAINT-LOUIS (AP votées en 2011 et 2014),
- 91 500 € de CP pour la réhabilitation thermique du parc HLM (opération SOMCO située Grand Rue/Flammarion à MULHOUSE - AP votées en 2012).

Par ailleurs, et dans le cadre de l'affirmation de l'action départementale en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, il vous est proposé d'inscrire **une AP de 700 000 €** (Programme H221) pour les opérations qui devraient être déposées en 2016, et qui représentent aujourd'hui 3 dossiers pour un montant prévisionnel de subventions de 506 150 €, pour les opérations de :

- Domial à VIEUX-THANN (rue de Reiningue et rue du Rhin),
- Domial à CERNAY (rue du Ventron),
- Colmar Habitat à COLMAR (rue Billing),

représentant au total 191 logements réhabilités.

Dans le cadre de la convention ANRU de WITTELSHEIM, le Département s'est engagé par vote de la Commission Permanente en date du 15 novembre 2013, à subventionner l'opération de rénovation thermique de DOMIAL, (rues Meurthe et Meuse) portant sur 72 logements et s'élevant à 132 000 €. Un premier acompte de 50 % ayant été versé en 2014, il vous est proposé d'inscrire les CP nécessaires au versement du deuxième acompte, soit 66 000 € (programme H223).

L'aide accordée aux bailleurs sociaux pour la démolition des logements sociaux anciens (H223)

Cette aide s'inscrit dans le cadre des démarches de rénovation urbaine, qui nécessitent souvent de démolir pour reconstruire (afin de dédensifier et de recréer de nouveaux quartiers). A ce titre, le Département s'est engagé en 2015 à subventionner la démolition du programme de logements sociaux Bel Air de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, à hauteur de 86 350 € qu'il convient d'inscrire en CP pour l'année 2016 (programme H223).

L'aide accordée aux bailleurs privés pour l'amélioration de leur habitation (H221) :

Il s'agit des aides accordées sur nos fonds propres aux propriétaires occupants modestes et très modestes et propriétaires bailleurs, en complément des aides attribuées par l'Anah (dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et en complément du programme Habiter Mieux pour la rénovation énergétique), dans le cadre de notre Programme d'Intérêt Général « Habitat Privé dans le Haut-Rhin », qui permet d'articuler les financements sur crédits délégués Anah, sur fonds propres du Département du Haut-Rhin et éventuellement d'autres cofinanceurs (CARSAT, MSA, CAF), ainsi que de mettre à disposition un opérateur dont la mission est d'accompagner les ménages dans le montage du dossier de financement et le suivi des travaux.

Il vous est proposé d'inscrire en CP 80 500 € pour les subventions à verser aux propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre de notre Programme d'Intérêt Général.

Il vous est également proposé d'inscrire 532 000 € d'AP, dont :

- 292 000 € pour les opérations dont la participation départementale est inscrite dans les plans de financement Anah des dossiers montés dans le cadre de notre Programme d'Intérêt Général, et engagés sur crédits délégués avant le 31 décembre 2015,
- 240 000 € destinés à financer des opérations de rénovation thermique du parc privé, dans le cadre de notre nouvelle politique de l'Habitat ciblée sur la lutte contre la précarité énergétique, à compter de 2016 (et traduite en CP à compter de 2018).

Enfin, il vous est proposé d'inscrire 25 839 € en AP et CP pour la contribution obligatoire à verser aux propriétaires réalisant des travaux de sécurisation de leur habitation située à proximité de sites industriels sensibles couverts par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (sites de THANN et de CHALAMPÉ). Ces sommes seront versées sur un compte de consignation ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et destiné à recevoir les

participations de tous les cofinanceurs (entreprises et collectivités) afin de les centraliser avant versement.

L'aide apportée à la Ville de MULHOUSE et à Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de leurs programmes d'amélioration de l'Habitat (programmes H221 et H223)

Mulhouse Alsace Agglomération est également délégataire des aides à la pierre et gère un Programme d'Intérêt Général sur son territoire de délégation des aides à la pierre, programme dans lequel nous intervenons conventionnellement en tant que cofinanceur à hauteur de 593 000 € pour la période 2012/2017.

Il vous est proposé d'inscrire 130 000 € de CP pour financer les dossiers éligibles à ce Programme d'Intérêt Général, à verser à Mulhouse Alsace Agglomération (qui fait l'avance de nos subventions aux propriétaires occupants et bailleurs) (programme H221) ;

La Ville de MULHOUSE est également maître d'ouvrage d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat visant à rénover les quartiers anciens dégradés. Le Département s'est engagé par convention à hauteur de 369 000 € jusqu'à 2019, et il vous est proposé d'inscrire 50 000 € de CP pour l'année 2016, à verser aux propriétaires occupants et bailleurs qui bénéficient par ailleurs d'une subvention de l'Anah (Programme H221).

Enfin il vous est proposé d'inscrire 40 000 € de subvention en AP et CP pour l'opération « recyclage bailleurs » inscrite dans le cadre de la convention ANRU de la Ville de MULHOUSE (opération de portage foncier d'immeubles dégradés en vue de les revendre à des investisseurs – subvention de 10 000 € par immeuble), conformément à la décision prise par la Commission Permanente en date du 13 novembre 2015, au profit de la Ville de MULHOUSE (programme H223).

b) Les aides à la pierre financées sur crédits délégués

Il s'agit des crédits de paiement destinés à financer les opérations de production de logements sociaux et de réhabilitation du parc privé liées aux dotations que nous délèguent l'Anah et l'Etat dans le cadre des conventions de délégation des aides à la pierre.

Il vous est proposé d'inscrire à ce titre :

- **1 000 000 € de CP** pour les crédits délégués de l'Etat pour la production des logements les plus sociaux du parc public (Programme H222),

- **2 500 000 € de CP** pour les crédits délégués de l'Anah pour l'amélioration de l'habitat privé (Programme H224).

Ces dépenses sont intégralement compensées dans le cadre de la délégation des aides à la pierre. Consécutivement à la restitution de cette délégation à l'Etat, ces deux programmes s'éteindront en 2018.

c) Les recettes d'investissement

Crédits délégués par l'Etat : il s'agit de la compensation des dépenses que nous réalisons au titre de la délégation des aides à la pierre pour la production des logements sociaux.

Il vous est proposé d'inscrire une recette de **900 000 €** (programme H222).

Crédits délégués par l'Anah : il s'agit de la compensation des dépenses que nous réalisons au titre de la délégation des aides à la pierre pour l'amélioration du parc privé. Il vous est proposé d'inscrire une recette de **2 500 000 €** (programme H224).

Recettes PACT 68 (estimées) : Il s'agit de la rétrocession des fonds départementaux localisés dans les comptes du PACT 68 suite à l'arrêt du dispositif d'accession aidée à la propriété « Prêt PACT » voté par la Commission Permanente en date du 9 octobre 2015.

Le prêt PACT était un prêt bonifié consenti aux ménages modestes pour les aider à accéder à la propriété, distribué sur la base d'un fonds de participation départemental localisé auprès du PACT 68, association œuvrant dans le domaine du logement. Recette estimée à **300 000 €** (programme H221).

Soit un montant total de recette de **3 700 000 €**.

2°) Les aides au fonctionnement :

Inscription d'un montant total de **578 500 € de CP** (soit une diminution de 16,5 % vis-à-vis du BP 2015). **Aucune nouvelle inscription d'AE.**

a) Les subventions aux associations (programme H 721)

Il vous est proposé d'inscrire de **278 500 €** de CP, correspondant à :

- une subvention de fonctionnement de 266 000 € pour l'ADIL 68, dont 50 000 € pour l'animation du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés de Haute Alsace (POPAC),
- la subvention de l'AREAL (Association Régionale des organismes HLM d'Alsace) pour le fonctionnement du fichier de la demande en logement HLM (2 500 €),
- un montant de subvention de 10 000 € pour le soutien aux bailleurs sociaux en vue de la réalisation du diagnostic d'accessibilité de leur parc de logements. Cette action vise à obtenir un état précis du parc HLM quant à ses capacités à accueillir des personnes en situation de handicap et de mobilité réduite, en vue de mettre en adéquation l'offre et la demande de ces logements, qui émanent entre autres de nos services sociaux. Cette action est également inscrite au schéma gérontologique.

b) Les subventions versées aux communes et EPCI pour le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage (Programme H821)

Il vous est proposé de ne pas renouveler cette action à compter de 2016. Les subventions pour l'année 2015 (3000 €/aire) ont fait l'objet d'un versement approuvé par la commission permanente du 13 novembre 2015.

c) La rémunération de l'opérateur CITIVIA en charge de l'animation de notre PIG « habitat privé dans le Haut-Rhin » (programme H824)

Il vous est proposé d'inscrire un montant de 300 000 € de CP (montant estimatif) correspondant à la rémunération de CITIVIA dans le cadre de l'animation du Programme d'Intérêt Général « habitat privé dans le Haut-Rhin ». CITIVIA est l'opérateur du Département missionné pour accompagner les ménages réalisant des travaux d'amélioration de leur logement. Par ailleurs, CITIVIA suit également les ménages devant réaliser des travaux de sécurisation prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques.

d) Recettes de fonctionnement (programme H724)

Il vous est proposé d'inscrire :

- 25 000 € de recettes de fonctionnement versées par l'Anah au titre de l'animation du POPAC (compensation à hauteur de 50 % des coûts réels),
- 100 000 € de compensation Anah au titre des coûts de suivi-animation du PIG « Habitat privé dans le Haut-Rhin » (estimation),
- 20 000 € versés par l'Etat au titre de la mission de suivi-animation du Plan de Prévention des Risques Technologiques menée par CITIVIA (estimation).

Soit une recette estimative globale de fonctionnement d'un montant de **145 000 €**.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la non reconduction de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'Anah et la restitution de la gestion des encours à l'issue des conventions actuelles, soit au 31 décembre 2017, et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en ce sens ;
- d'approuver les axes de travail proposés pour l'année 2016, tels que précisés dans le présent rapport, à savoir :
 - la révision des documents de programmation en matière d'habitat (le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées – PDALPD - et le Plan Départemental de l'Habitat - PDH),
 - le recentrage de la politique départementale de l'Habitat sur le champ de la lutte contre la précarité énergétique, consécutivement au terme de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'Anah ;
- d'abroger les actions de la politique départementale de l'habitat suivantes (programmes H221 – H223 – H721 et H821) :
 - Aide à la production de logements familiaux en PLAI,
 - Participation financière aux surcoûts liés aux aménagements spécifiques pour personnes âgées,
 - Aide à l'acquisition de bâtiments en centre-bourg en vue de les transformer en logements,
 - Aide à la démolition des logements locatifs sociaux,
 - Aide à la réhabilitation du parc privé dans le cadre de la résorption de l'habitat indigne (propriétaires bailleurs et propriétaires occupants),
 - Aide à la réhabilitation du parc privé en vue de la production de logements très sociaux,
 - Appui à l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH),
 - Participation départementale aux frais de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage

et d'abroger en conséquence les délibérations n° CG-2010-4-4-3 du 7 décembre 2010, n° CG-2011-3-10-2 du 23 juin 2011, n° CG-2012-4-10-2 du 12 octobre 2012, n° CG-2013-4-10-1 du 18 octobre 2013 et n° CG-2014-6-10-2 du 4 décembre 2014, mais uniquement dans leurs dispositions créant ou modifiant les actions précitées.

- de préciser qu'aucune opération engagée sur crédits délégués de l'Etat ou de l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2016, ne pourra faire l'objet d'une subvention sur fonds propres du Département pour le financement des actions de la politique départementale abrogée et qu'en conséquence aucun crédit de paiement n'est inscrit pour 2016 pour lesdites actions ;
- d'inscrire au titre du budget primitif 2016 :
 - 578 500 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - 4 345 289 € en crédits de paiement et 2 149 839 € d'autorisations de programmes nouvelles au titre de l'investissement,
 - en recettes : 3 845 000 € dont 3 700 000 € en investissement et 145 000 € en fonctionnement,
- de donner délégation au Président du Conseil départemental pour signer les avenants annuels de gestion à la délégation des aides à la pierre, dans la limite des inscriptions budgétaires en 2016 ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour :
 - approuver les actions et modalités d'application de la nouvelle politique départementale de l'habitat, dans le respect des principes énoncés dans le présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN